



Distr. générale
28 mars 2019

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session
Nairobi, 11–15 mars 2019

Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 15 mars 2019

4/13. Gestion durable des récifs coralliens

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la résolution 65/150, datée du 20 décembre 2010 et intitulée « La protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables », dans laquelle l'Assemblée générale a invité instamment les États, dans les zones relevant de leur juridiction, et les organisations internationales compétentes, dans le cadre de leur mandat, vu la nécessité impérative d'agir, à prendre toutes les dispositions pratiques, à tous les niveaux, pour protéger les récifs coralliens et leurs écosystèmes en vue d'assurer des moyens de subsistance et un développement durables, en engageant notamment une action immédiate et concertée aux niveaux mondial, régional et local pour faire face aux problèmes et lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, notamment au moyen de mesures d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, et de l'acidification des océans sur les récifs coralliens et leurs écosystèmes,

Rappelant également sa résolution 2/12 sur la gestion durable des récifs coralliens et notant qu'il importe de renforcer son application aux niveaux national et régional,

Rappelant en outre le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 66/288, datée du 27 juillet 2012, et qui dispose que « [n]ous sommes également conscients des importants avantages qu'offrent les récifs coralliens sur les plans économique, social et environnemental, en particulier pour les îles et les États côtiers, ainsi que de la grande vulnérabilité des récifs coralliens et des mangroves face aux conséquences du changement climatique, de l'acidification des océans, de la surpêche, des pratiques de pêche destructrices et de la pollution. Nous sommes favorables à une coopération internationale visant à préserver les écosystèmes des récifs coralliens et de la mangrove et à maintenir les avantages qu'ils offrent sur les plans social, économique et environnemental, ainsi qu'au lancement d'initiatives facilitant la collaboration technique et l'échange volontaire d'informations. »,

Considérant l'objectif d'Aichi n° 10 relatif à la diversité biologique, qui vise à réduire au minimum les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement, et vivement préoccupée par le fait que le délai fixé à 2015 n'a pas été respecté,

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Soulignant qu'il importe de mettre pleinement en œuvre les mesures prioritaires pour atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les récifs coralliens, adoptées à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue du 6 au 17 octobre 2014 à Pyeongchang (République de Corée),

Ayant à l'esprit le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »²,

Sachant que la dégradation et la perte des récifs coralliens entravent la réalisation des objectifs de développement durable,

Consciente des avantages et des éventuelles incidences négatives de la pêche en récifs, notamment du commerce des poissons de récifs vivants destinés à la consommation, pour lesquels l'intégration, la mise en œuvre et le respect des politiques sur les pêches et la protection des récifs coralliens sont indispensables,

Prenant note de la Déclaration pour la sauvegarde du récif corallien³, qui a été signée par 18 pays et territoires à ce jour et couvre plus de 50 % des récifs coralliens du monde,

Saluant la participation mondiale à l'Année internationale des récifs 2018, proclamée par l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, qui a obtenu des résultats exceptionnels du point de vue de la quantité de documents produits et des manifestations organisées à tous les niveaux, des organisations internationales aux enfants dans les villages,

Saluant également les États membres qui se sont efforcés de conserver les récifs coralliens en créant des aires protégées ou en adoptant d'autres mesures efficaces de conservation par zone et d'aménagement de l'espace marin et d'autres démarches,

Rappelant les engagements pris par les États membres, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organisations multilatérales aux fins de la protection des récifs coralliens et des écosystèmes marins à la Conférence « Notre océan », qui s'est tenue à Nusa Dua à Bali (Indonésie) les 29 et 30 octobre 2018, comme suite à sa résolution 2/12 sur la gestion durable des récifs coralliens, qui préconise que des initiatives, des activités de coopération et des engagements soient menés aux niveaux national, régional et international au service de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes coralliens,

Prenant note du plan d'action de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens pour la période 2018–2020⁴, adopté à sa trente-troisième réunion générale, tenue à Monaco du 5 au 7 décembre 2018, qui comprend quatre thèmes : promouvoir des solutions efficaces et adaptables pour améliorer la protection des récifs coralliens ; comprendre les tendances des récifs coralliens ; lutter contre le commerce de poissons de récifs vivants destinés à la consommation ; contribuer à réduire les menaces anthropiques pesant sur les récifs coralliens,

Prenant note également des conclusions et recommandations issues de l'analyse des moyens d'action et mécanismes de gouvernance mondiaux et régionaux visant la protection et la gestion durable des récifs coralliens, élaborée en application de sa résolution 2/12, ainsi que des grandes orientations qui ont été définies en vue de la gestion durable des récifs coralliens, et consciente que le statu quo n'est pas une solution viable pour gérer les récifs coralliens de manière durable,

Consciente tant du potentiel que de la nature délicate de la restauration des coraux ainsi que des efforts déployés et des progrès accomplis dans ce domaine,

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ <https://www.icriforum.org/sites/default/files/CORAL%20REEF%20LIFE%20Declaration.pdf> (en anglais uniquement).

⁴ Figurant dans le document disponible à l'adresse suivante : <https://www.icriforum.org/sites/default/files/ICRIGM33-Summary-Record.pdf> (en anglais uniquement).

Notant la vive préoccupation exprimée par la Société internationale d'étude des récifs dans sa Déclaration consensuelle sur le changement climatique et le blanchissement des coraux⁵, qui explique que 33 à 50 % des récifs coralliens ont été gravement ou complètement dégradés au cours des dernières décennies du fait d'une combinaison de facteurs locaux et des changements climatiques mondiaux et que, dans de nombreuses régions, les récifs ont déjà perdu la moitié ou plus de leur couverture en corail vivant,

Consciente que les récifs coralliens fournissent des biens et des services d'une valeur d'au moins 11 900 milliards de dollars par an et, grâce à des activités telles que la pêche et le tourisme, représentent une source de subsistance pour au moins 500 millions de personnes à travers le monde⁶, et sachant que l'amélioration de la santé des récifs coralliens peut engendrer d'importantes retombées économiques dans les secteurs tant public que privé⁷,

Consciente également que des récifs coralliens en bonne santé absorbent 97 % de l'énergie de la houle, font barrage aux tempêtes et constituent la première ligne de défense pour des millions de personnes à travers le monde, empêchant que l'érosion, les inondations et les destructions ne prennent des proportions catastrophiques⁸,

Consciente en outre que les récifs coralliens sont souvent considérés comme les armoires à pharmacie du XXI^e siècle et que ces écosystèmes pourraient à l'avenir constituer une source de plus en plus importante de traitements médicaux pour diverses maladies, y compris le cancer, de compléments alimentaires et d'autres produits commerciaux⁹,

Consciente des nombreuses politiques internationales relatives aux récifs coralliens et de l'intérêt qu'il y a à promouvoir l'intégration des politiques et pratiques en matière de conservation afin d'assurer la gestion durable des écosystèmes de récifs coralliens,

1. *Préconise* que les nombreux instruments de politique internationale à l'appui de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes de récifs coralliens soient davantage harmonisés et coordonnés, notamment, dans la mesure du possible, dans le cadre des mécanismes régionaux existants, tels que les programmes pour les mers régionales et l'Initiative internationale pour les récifs coralliens ;

2. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans les limites des ressources disponibles, de contribuer, en collaboration avec l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et avec le concours, dans la mesure du possible, des mécanismes régionaux existants, tels que les programmes pour les mers régionales et le Coral Restoration Consortium, à la compilation des bonnes pratiques en matière de restauration des coraux, selon qu'il convient, pour maintenir les services écosystémiques, y compris s'agissant de la protection des côtes et de la remise en état des zones d'alevinage ;

3. *Prend note* du rapport¹⁰ sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de sa résolution 2/12 relative à la gestion durable des récifs coralliens, considère que les États membres peuvent tenir compte des conclusions y figurant pour œuvrer à la gestion durable des écosystèmes coralliens et note que les États membres et les organisations de protection des récifs coralliens pourraient également souhaiter examiner l'analyse¹¹ des moyens d'action et des mécanismes de gouvernance mondiaux et régionaux en matière de protection et de gestion durable de ces récifs ;

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <http://coralreefs.org/wp-content/uploads/2014/03/ISRS-Consensus-Statement-on-Coral-Bleaching-Climate-Change-FINAL-14Oct2015-HR.pdf> (en anglais uniquement).

⁶ Ibid.

⁷ Voir https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/26694/Coral_Reef_Economy.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

⁸ Filippo Ferrario et autres, "The effectiveness of coral reefs for coastal hazard risk reduction and adaptation", Nature Communications, vol. 5 (2014). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.nature.com/articles/ncomms4794.pdf>.

⁹ Site Web du National Ocean Service (États-Unis), "What does coral have to do with medicine?", disponible à l'adresse suivante : https://oceanservice.noaa.gov/facts/coral_medicine.html.

¹⁰ UNEP/EA.4/23.

¹¹ UNEP/EA.4/INF.6.

4. *Engage* les États membres et les autres entités intéressées à prendre part aux travaux du Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, y compris en participant aux réseaux régionaux et en utilisant les indicateurs et les bonnes pratiques définis par le Réseau, afin de contribuer à l'élaboration du rapport mondial de 2020 sur l'état des récifs coralliens ;

5. *Prie* la Directrice exécutive de continuer, en particulier par l'intermédiaire du Groupe sur les récifs coralliens et en collaboration avec l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, à développer et à renforcer le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens, y compris au moyen d'une surveillance intégrée et de technologies nouvelles, conformément au plan de mise en œuvre et de gouvernance du Réseau, afin d'évaluer l'état et les tendances des récifs coralliens à travers le monde et de communiquer des informations à ce sujet ;

6. *Engage* les États membres, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et d'autres partenaires, à faire fond sur le succès de l'Année internationale des récifs, en 2018, et à continuer de mieux faire connaître les bienfaits écologiques, économiques, sociaux et culturels des récifs coralliens et des écosystèmes connexes, ainsi que les graves menaces qui pèsent sur eux.
